



**ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT DÉLÉGATION D'UNE PARTIE DE SES FONCTIONS
À UN CONSEILLER MUNICIPAL**

M. Axel BRAVO LERAMBERT

Le Maire de Gouvieux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Il est donné délégation à M. Axel BRAVO LERAMBERT, Conseiller Municipal pour :

- le ravalement et les relations avec le SMOTHD, en collaboration avec Mme Christine COCHINARD, 2^{ème} Adjoint, ayant reçu notamment délégation des services techniques (arrêté n°119-120 du 08 juin 2020),
- le skate park à réhabiliter et la création de la fête de la plaine de jeux, en collaboration avec M. Patrick CHAUVIN, 3^{ème} Adjoint, ayant reçu la délégation du sport (arrêté n°121 du 08 juin 2020),
- les relations avec les anciens combattants et le Conseil Municipal des Jeunes, en collaboration avec M. Patrice BLIGNY, 5^{ème} Adjoint, ayant reçu délégation des affaires sociales et du 3^{ème} Age (arrêté n°123 du 08 juin 2020).

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens (Somme), dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune et publié.

Une copie sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de Senlis,
- M. le Percepteur de Chantilly,
- l'intéressé.



Gouvieux, le 24 juillet 2020
Le Maire,
Patrice MARCHAND